

Le présent règlement a pour but de définir les engagements, droits et obligations de chacun dans le respect des règles de bienséance, des personnes et des locaux mis à la disposition des élèves et adhérents.

Art 1 Sécurité

Parking : Veillez à respecter les marquages au sol, sans y laisser d'objets de valeurs. Afin de garantir votre sécurité, et celle des autres vous ne devez en aucun cas stationner sur le trottoir ou sur la voie publique. Tout contrevenant s'expose à une amende de la part des services de l'ordre.

Tout accident dans l'enceinte de l'école de danse, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate dans le registre des incidents, auprès de l'accueil de l'école ou à défaut par mail dans les 12 heures qui suivent l'incident.

Art 2 Responsabilité

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure du début de la séance. A la fin de la séance les parents sont priés d'être présents à l'heure, et de se déplacer jusque dans les locaux pour récupérer leur enfant (sauf autorisation de sortie).

N'apportez pas d'objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets dans les vestiaires.

Art 3 Cours Collectifs

Pour le bien être de tous, merci de respecter les horaires des séances. Pensez à prendre une serviette, ainsi qu'une bouteille d'eau.

La réservation de vos séances est obligatoire dans le cadre d'une formule liberté. L'accès au cours vous sera refusé si vous n'avez pas réservé via l'application Heitz Fit 4 uniquement..

La structure se réserve le droit de procéder au remplacement d'un professeur en cas de défaillance ou d'absence du dit professeur sans que cela n'ouvre droit à des remboursements ou autres réclamations.

Les spectateurs passifs ne sont pas acceptés en séance.

Art 4 Cotisation "Cours bien-être"

La cotisation confère la qualité de membre, elle donne accès aux cours de mi-septembre à mi juin. Lors des périodes vacances scolaires, un service minimum vous sera proposé en fonction des horaires et des disponibilités des professeurs. la structure ferme pour les jours fériés. Un calendrier sera affiché dans les locaux.

La formule "liberté" : Liberté de choisir le cours, le jour et l'heure, dans la limite du nombre de séances hebdomadaires prévues dans la formule que vous avez choisie. **Réservation obligatoire entre 24h et 7 jours** à l'avance, annulation et déplacement possible jusqu' 24h à l'avance. application heitzFit 4.

Toutes les séances non consommées dans la semaine seront perdues.

La formule "sérénité" : Les choix des jours et horaires des séances sont définis à l'avance. cette formule permet de garantir votre place chaque semaine ainsi que le maintien de votre cours durant toute la période de votre abonnement, sans avoir besoin de réserver.

L'abonnement est défini sur une période donnée de date à date. En cas d'absence, vos séances ne pourront pas être rattrapées.

Des aménagements de règlement sont possibles sous conditions. Ils ne remettent pas en cause la totalité de son encaissement. Tous les chèques planifiés seront encaissés quelque soit votre niveau de fréquentation.

Art 4 Cours Particuliers

Les cours particuliers sont à régler à l'école de danse et non au professeur (sauf entente préalable).

L'annulation d'un cours particulier programmé ne se fera que pour des motifs réels et sérieux.

En cas d'annulation d'un cours programmé, l'un doit prévenir l'autre, dernier délai la veille au soir du jour J par les moyens entendus entre eux. A défaut d'entente préalable établie, il sera utilisé au moins 2 moyens de communications traditionnels (SMS, Mail, Téléphone) pour concrétiser l'annulation, celui qui annule les cours se charge de prévenir aussi la structure par les mêmes moyens.

Tout cours non annulé dans les délais sera dû (sauf cas de force majeure) en valeur par l'élève, et en rattrapage x2 par le professeur. (Ces règles font appel au bon sens et peuvent être modulées par un accord tacite entre l'élève et le professeur, les compensations ci-dessus ne seront appliquées qu'en cas de désaccord ou de mésentente.).

Art 5 Adhésions, Carte d'accès

5.01 - L'adhésion, confère uniquement la qualité de membre, elle est suffisante pour l'accession au bureau, ainsi qu'au conseil d'administration. Elle est due, dès lors que le futur membre accède aux cours par le paiement de sa cotisation ou par l'adhésion volontaire. Elle n'est en aucun cas remboursable.

5.02 - La Carte d'accès : Elle est obligatoire, valable à vie et remboursable à restitution (en bon état et dans les 12 mois suivant la fin des accès). Elle vous permet d'accéder aux cours et de justifier de votre présence.

5.03 - Circonstances exceptionnelles et cas de force majeure : en cas de recours à cet article (incendie, inondations, autres catastrophes naturelles, décès, pandémie, ou incapacité manifeste. L'association s'engage à mettre tout en oeuvre pour assurer les cours par tous les moyens à sa disposition, en dernier recours l'association pourra avoir recours à l'émission d'un avoir. Si la bonne foi de l'association ne peut pas être remise en cause, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent.

Art 6 Respect des lieux

Le conseil d'administration et l'équipe 1001 Danses s'engagent à proposer aux adhérents des studios propres, agréables, et des équipements en bon état de fonctionnement.

De même, les adhérents doivent respecter les lieux et le matériel qui est mis à leur disposition.

Art 7 Hygiène

Dans le cadre des cours collectifs, il vous est expressément demandé de veiller à avoir une hygiène corporelle irréprochable, une tenue vestimentaire correcte et propre, l'accès au studio pourra vous être refusé si l'une de ces règles n'est pas respectée.

Le présent règlement vous est remis lors de votre inscription, qui lorsque vous la signez induit son acceptation sans exception ni réserve. Ce règlement est également affiché dans les locaux et consultable sur demande.

Fait à Saint Paul Trois Châteaux, remis à jour Le 21 Janvier 2020